



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

## CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné, Bruno THEVENOUX, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **SAS AUTONOME / FCA**, atteste que :

**Monsieur RUFIN BASTIEN**, salarié de l'entreprise **CTPL LOUDEAC** a suivi l'action de :

### **MAINTIEN DE QUALIFICATION PL 2023**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- action de formation <sup>(1)</sup>
- bilan de compétences
- action de VAE
- action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée du **06/11/2023 au 09/11/2023 à PLELO** pour une durée de **31H** <sup>(2)</sup>

*Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.*

<sup>1</sup> Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

<sup>2</sup> Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

Fait à : **Mably**

Le : 14/11/2023

Cachet et signature  
du responsable du dispensateur de formation  
**Bruno THEVENOUX - Président**